







Règlement intérieur Services périscolaires de Goudelin

(Garderie - temps méridien - restauration scolaire)

Écoles primaires PUBLIQUE & NOTRE DAME de l'ISLE

Définition du temps périscolaire

retraite

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et qui suivent la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- →De la période avant la classe le matin
- → Du temps méridien de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi (comprenant le temps de restauration)
- → De la période d'accueil du soir après la classe.



Public concerné

Le dispositif est accessible aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune, école publique et école Notre-Dame de l'Isle.

Cas particuliers

⇔Handicap

Lorsqu'un enfant présente un handicap (au sens de la loi du 11 février 2005), qui nécessite un accompagnement particulier, la famille est invitée à le signaler. Un rendez-vous sera pris avec la coordinatrice périscolaire. Cette rencontre permettra d'échanger avec la famille sur le mode d'accompagnement de l'enfant.

♦Projet d'accueil individualisé

Lorsqu'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans le cadre périscolaire, l'équipe d'animation doit être associée et informée du protocole à tenir qui sera signé par les différents intervenants.



La commune de Goudelin organise un accueil des enfants matin et soir, avant et après la classe.

L'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité du Maire de la commune de Goudelin.

L'accueil périscolaire est agréé par la D.D.J.S. (Direction

Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Ce service fonctionne sur un site unique pour les deux écoles de la commune, par délégation du Maire, sous la responsabilité d'agents communaux diplômés (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance et ATSFM).

L'objectif de cet accueil est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes de travail des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

L'accueil périscolaire est organisé à l'espace L'Oiseau Lyre, place de l'Église.

Jours et heures d'ouverture

La garderie fonctionne TOUS les jours de classe : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Matin: 07h30-08h30

(Accueil jusqu'à 08H2O DERNIER DÉLAI)

Soir: 16h30-19h00

Un Pédibus est mis en place matin et soir afin d'accompagner les enfants dans chacune de leurs écoles le matin, et sur le site de l'accueil périscolaire le soir, encadré par l'équipe périscolaire.

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne sera pris en charge ou récupéré par ses parents sur les trajets du Pédibus

Inscriptions et fréquentations

Tout enfant fréquentant la garderie doit <u>obligatoirement</u> être inscrit via le portail familles : <u>https://www.logicielcantine.fr/goudelin/</u>

Lors de la première inscription, vous recevrez par mail vos accès « portail parent » afin de finaliser votre inscription et avoir accès au planning des réservations.

Vous avez jusqu'à la veille minuit pour réserver ou annuler la prestation

NOUVELLES FAMILLES: vous devez, obligatoirement compléter et déposer le dossier complet à la mairie en amont, avec les documents suivants :

- Fiche d'inscription par enfant,
- *Attestation Quotient Familial (CAF ou MSA),
- Fiche sanitaire.
- Photocopie des vaccins,
- FAttestation d'assurance scolaire avec le NOM et PRÉNOM de l'enfant.

Pour les enfants déjà scolarisés dans l'une des deux écoles : le dossier est distribué dans les écoles courant juin : à déposer complet fin juin à la mairie, avec les documents suivants :

- Fiche d'inscription par enfant,
- Fiche sanitaire,
- Photocopie des vaccins,
- Tattestation d'assurance scolaire avec le NOM et PRÉNOM de l'enfant.

SEULS les enfants dont les DOSSIERS auront été rendus COMPLETS seront acceptés en accueil périscolaire

Attestation Quotient Familial (CAF ou MSA)
À fournir FIN JANVIER année scolaire EN COURS

Tout CHANGEMENT en cours d'année de votre SITUATION FAMILIALE, entraînant une modification du QF sera prise en compte le MOIS SUIVANT de la RÉCEPTION de la NOUVELLE ATTESTATION

Règlementation du taux d'encadrement

→ Enfants de moins de 6 ans : 1 adulte pour 10 enfants

→Enfants de plus de 6 ans : 1 adulte pour 14 enfants

Important : le nombre de places est limité (36)

En cas d'absence, vous devez en informer le service périscolaire ou la mairie. Toute absence doit être justifiée (certificat médical, attestation sur l'honneur,...)

Tarification Rentrée 2024 (Établie sur recommandations de la *CAF*)

NOUVEAUX TARIFS	QF1	QF2	QF3	QF4	
& NOUVEAUX QF Sur proposition COMMISSION SCOLAIRE du 26 août	(1 à589€)	(590 à 949€)	(950 à 1393€)	(> 1393€)	
MATIN	0,83 €	1,35 €	1,80€	2,22€	
SOIR (1ère heure/goûter)	1,71 €	2,23 €	2,68€	3,10€	
A partir 17h30 (par 1/4 h) Tarif MATIN ramené au 1/4 h	0,21	0,34	0,45	0,55	
Dépassement après 19h00	10 €				
INSCRIT mais NON PRÉSENT					
	QF1	QF2	QF3	QF4	
MATIN	0,83€	1,35€	1,80€	2,22€	
SOIR (1ère heure/goûter)	1,71 €	2,23 €	2,68€	3,10€	
TARIF NORMAL augmenté d'une PENALITÉ de 1€ (sauf raisons médicales)					
PAS INSCRIT mais PRÉSENT					
	QF1	QF2	QF3	QF4	
MATIN	0,83 €	1,35 €	1,80€	2,22€	
SOIR (1ère heure/goûter)	1,71 €	2,23 €	2,68€	3,10€	
A partir 17h30 (par 1/4 h) Tarif MATIN ramené au 1/4 h	0,21	0,34	0,45	0,55	
TARIF NORMAL augmenté d'une PENALITÉ de 1€					
Dépassement après 19h00	10 €				

Important:

La tarification s'effectue dès la prise en charge de l'enfant par l'équipe périscolaire (Pédibus inclus)

En cas d'ABSENCE d'ATTESTATION QF, le TARIF MAXIMUM sera appliqué

Le tarif du goûter est inclus dans la première heure du soir (80 cts).

Dans le cadre d'un PAI (et uniquement dans ce cas), si l'enfant apporte son goûter, <u>il ne sera pas</u> facturé.

TEMPS MÉRIDIEN

Le temps méridien se déroule entre 11h45 et 13h20.

La restauration y est incluse.

Ce temps est sous la responsabilité de la commune et encadré par l'équipe périscolaire.



La commune ne prend pas en charge les enfants de l'école NOTRE-DAME de l'ISLE sur le temps de la RESTAURATION.

Néanmoins, 2 agents municipaux accueillent les enfants, gèrent la mise en place du service, la distribution des repas et le ménage.

Si l'enfant ne mange pas à la cantine, les familles ne peuvent déposer ou récupérer leur(s) enfant(s) pendant les horaires d'accueil du midi : L'enfant ne pourra pas revenir avant 13h20.

♦ Cas exceptionnels:

- -Pour les PS/MS, si l'enfant part après la cantine, merci de bien vouloir prévenir le service.
- -Si votre enfant a un rendez-vous médical sur le temps méridien, il ne pourra pas revenir avant 13h20.

Organisation du temps méridien : Les enfants sont répartis sur 3 services pour se restaurer :

11h45-12h15	12H15-12h45	12h45-13h15
maternelles + GS/CP	CE	CM

Pendant le repas, les enfants en maternelle sont accompagnés et aidés par un agent du périscolaire. Un autre agent aide le cuisinier au service pour les autres groupes.

Pendant ce temps, les autres groupes sont en temps libre dans les cours de l'école, encadrés par le reste de l'équipe périscolaire. Des activités peuvent être proposées sur ce temps d'attente. Les PS vont à la sieste à partir de 12H30 sous la surveillance de l'ATSEM.

SANTÉ

Si un enfant rencontre un problème particulier, la personne qui accompagne l'enfant doit en aviser l'enseignant(e). Les parents sont tenus de signaler tout incident survenu, au personnel encadrant de la structure d'accueil (chute, blessure, etc...).

Aucun médicament ne sera administré par le personnel encadrant (l'homéopathie est également considérée comme un médicament), hors cas particulier:

\$5i l'enfant a un traitement de courte durée (1 semaine)

Les parents devront fournir les médicaments, dans leur emballage d'origine, accompagnés d'un double de l'ordonnance du médecin et d'une autorisation écrite des parents. Il est obligatoire de fournir toutes ces informations et les médicaments au responsable d'accueil.

\$Si l'enfant a un traitement de longue durée avec un PAI

Les parents feront le nécessaire pour mettre en place le PAI afin que l'agent puisse appliquer le traitement correspondant.

Maladie se déclarant sur le temps périscolaire

Le responsable légal sera prévenu rapidement. Celui-ci devra impérativement venir chercher l'enfant. S'il est dans l'incapacité de se déplacer, l'une des personnes autorisées et indiquées dans le dossier famille sera contactée, et devra se déplacer à la place du responsable légal.

Un protocole d'intervention en cas d'accident est mis en place et diffusé auprès de l'équipe d'animation pour application comme indiqué ci-dessous :

♥ Accidents

→ En cas d'accident bénin : (coups, blessures légères, piqûres d'insectes, etc...) nécessitant seulement l'intervention des encadrants.

L'enfant recevra les soins nécessaires sur la structure, <u>les soins seront signalés le soir aux</u> <u>parents</u>. Les agents disposent d'une boîte à pharmacie permettant d'apporter ces premiers soins.

→ Accidents avec intervention médicale : (entorses, allergies, fractures, etc...)

Le responsable de l'accueil périscolaire contactera les personnes ou services appropriés (médecins, SAMU pompiers...) qui pourront décider de conduire l'enfant dans un centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de l'accueil périscolaire fournira la fiche de renseignements de l'enfant aux services de secours qui le prendront en charge, et l'accompagnera.

Un certificat médical pourra être demandé dans le cadre de la déclaration d'accident.

CANTINE

Les repas sont élaborés et préparés par notre équipe de cuisiniers dans les locaux de la cantine scolaire et approuvés par une diététicienne.

Ils sont distribués dans les deux écoles.

Les agents encouragent les enfants à goûter à tous les plats, éveillent au goût et à la découverte de nouvelles saveurs. Les enfants ne sont pas forcés de manger.

L'équipe les sensibilisera au non-gaspillage de la nourriture.

Les enfants participent à la vie collective : Acquisition de l'autonomie (aide au débarrassage,...).

Inscriptions

Comme pour la garderie, les familles doivent **obligatoirement** inscrire leurs enfants et réserver la prestation sur le portail familles.

Tarification Cantine Rentrée 2024

Sur proposition commission scolaire du 26 août A partir du 2 septembre 2024			
1 repas (1er et 2ème enfant)	3,53 €		
1 repas (3ème enfant)	2,96 €		
1 repas (enseignant)	5,92 €		
Panier repas	1,71 €		

Année civile 2023 : prix de revient d'un REPAS : 7,01€

Le présent règlement intérieur a été élaboré en collaboration avec la commission scolaire qui s'est tenue le 26 août 2024, la municipalité, les agents des écoles, présenté aux directeurs des deux écoles et a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal, le jeudi 29 août 2024.

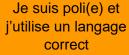
Il est accessible sur le site internet de la commune et le portail familles.

Le 30 août 2024

Le Maire, Laurent LE FAUCHEUR

Charte du vivre ensemble

Etablie en concertation avec les enfants en octobre 2021





En cas de dispute, de problème important ou de blessure, je m'adresse à l'adulte de surveillance



Je joue sans violence, sans gros mot



Je respecte mes camarades et les adultes

En cas d'insultes, de moqueries ou de coups répétés par les mêmes enfants, je m'adresse à l'adulte de surveillance



Je laisse les toilettes propres et je pense à me laver les mains







Je prends soin du matériel mis à ma disposition



Je fais attention aux plus petits et les aide en cas de besoin



J'utilise les poubelles pour jeter mes déchets



Je respecte les lieux et les règles

Je me déplace calmement sans parler fort



A la fin de la récréation, j'aide à ranger le matériel et je me range dans le calme



Je ne pénètre pas dans les couloirs pendant les récréations



Si mon comportement est contraire à ces règles, mes parents seront immédiatement avisés